



# Conditions générales de participation à une formation

## 1. Personnel concerné

Les présentes conditions générales s'appliquent aux agent/e/s du personnel de l'éducation nationale inscrit/e/s en tant que participant/e à une formation organisée par l'Institut de formation de l'Éducation nationale, dénommé ci-après « IFEN ». Chaque participant/e est tenu/e d'accepter et de respecter les termes des présentes conditions générales, que la formation soit dispensée dans les locaux de l'IFEN sur le site eduPôle, route de Diekirch à Walferdange, sur le site de l'IFEN Esch-Belval - Terres Rouges, 3 et 5, avenue de la Fonte à Esch-sur-Alzette, dans un autre établissement ou dispensée en ligne.

## 2. Droits d'auteur, droit à l'image et à la voix, protection des données à caractère personnel

Le/La participant/e n'est pas autorisé/e à procéder à l'enregistrement audiovisuel de tout ou partie d'une séance de formation ou à prendre des photos des personnes présentes, que la formation se déroule en ligne ou en présentiel.

Le/La participant/e est seul/e responsable des supports et contenus qu'il/elle présente et utilise de sa propre initiative dans le cadre de la formation qu'il/elle suit à l'IFEN, en matière de droits d'auteur, de droit à l'image et à la voix tout comme de protection des données à caractère personnel.

### 3. Horaires - Absence et retard

Les horaires de formation sont fixés par l'IFEN et portés à la connaissance du/de la participant/e lors de la confirmation de son inscription. Le/La participant/e est tenu/e de respecter ces horaires de formation et l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard à une formation continue, le/la participant/e doit avertir au préalable le secrétariat de l'IFEN soit par téléphone (247 75299 ou 247 75980) soit par courrier électronique ([foco@ifen.lu](mailto:foco@ifen.lu)).
- En cas d'absence ou de retard à une formation dans le cadre du stage, le/la participant/e doit avertir au préalable le secrétariat du stage concerné soit par [téléphone](#) soit par courrier électronique ([stage-ef@ifen.lu](mailto:stage-ef@ifen.lu) ou [stage-es@ifen.lu](mailto:stage-es@ifen.lu) ou [stage-eps@ifen.lu](mailto:stage-eps@ifen.lu)).
- Le/La participant/e ne peut pas s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles.
- Conditions particulières pour supervision et coaching individuel : si le/la participant/e ne peut pas participer à une séance de supervision ou de coaching individuel, il/elle est dans l'obligation d'en informer le/la superviseur/e ou coach au plus tard 48 heures avant le rendez-vous fixé. Si ce délai n'est pas respecté, les frais d'honoraires pour la séance en question sont à prendre en charge par le/la participant/e. Le/La superviseur/e ou coach adressera la facture relative aux honoraires directement au/à la participant/e.

En cas d'annulation du rendez-vous pour raisons de maladie du/de la participant/e, les honoraires dus sont à la charge de l'IFEN. Pour ce faire, l'agent/e est tenu/e de transmettre une copie de son certificat médical au service des ressources humaines de son établissement d'affectation ou du MENJE et d'en informer l'IFEN.

### 4. Participation à une formation pendant un congé de maladie, de maternité, sans traitement ou parental

#### 4.1. Pendant un congé de maladie :

La participation à une formation (en présentiel ou en ligne) pendant un congé de maladie n'est pas admise. La participation à une activité faisant partie de la tâche (ce qui est le cas pour les formations continues et les formations du stage) n'est possible que si l'agent/e se sent apte au travail et uniquement sous la condition de demander la fin anticipée du congé de maladie auprès de la Caisse nationale de Santé (CNS).

À noter qu'un accident de voiture sur le trajet pour se rendre à la formation pendant un congé de maladie n'est pas considéré comme accident de trajet au sens du Code de la sécurité sociale (Livre II), ce qui signifie que l'assurance accident ne jouera pas dans un tel cas.

#### **4.2. Pendant un congé de maternité :**

La participation à une formation (en présentiel ou en ligne) pendant un congé de maternité est autorisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- la formation concernée ne demande pas de transposition de ses contenus dans la pratique d'enseignement en classe ;
- l'agente introduit une demande écrite (courriel) auprès de l'IFEN pour participer à la formation ;
- l'agente déclare par écrit (courriel) qu'elle dispose d'un certificat médical attestant son aptitude à participer à la formation. La déclaration faisant foi, l'agente ne doit pas communiquer le certificat médical à l'IFEN. L'agente est cependant tenue de transmettre une copie du certificat médical au service des ressources humaines de son établissement d'affectation ou du MENJE.

Si l'agente participe, durant son congé de maternité, à une activité en relation causale directe avec son activité professionnelle assurée (ce qui est le cas de la participation à une formation continue dans le cadre de l'obligation de formation continue inscrite dans les dispositions légales et réglementaires), l'agente reste couverte contre les risques d'un éventuel accident du travail / de trajet, en application des dispositions du Livre II du Code la sécurité sociale.

#### **4.3. Pendant un congé sans traitement :**

La participation à une formation professionnelle (en présentiel ou en ligne) étant considérée comme du temps de travail, une telle formation ne peut pas être suivie pendant un congé sans traitement, à part celle qui est spécifiquement prévue par l'article 30, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État qui dispose que *« lorsque le congé sans traitement visé par le paragraphe 2 ci-dessus dépasse la durée de deux ans, le fonctionnaire est tenu de suivre, préalablement à sa réintégration dans l'administration, une formation spéciale auprès de l'Institut National d'Administration Publique ou d'un autre organisme de formation reconnu par le ministre »*.

#### **4.4. Pendant un congé parental :**

La participation à une formation (en présentiel ou en ligne) pendant un congé parental à temps plein n'est pas admise.

L'agent/e peut participer à une formation professionnelle pendant son service pour un congé parental à temps partiel et un congé parental fractionné, mais cette formation ne pourra déborder au-delà des pourcentages fixés pour l'activité de service.

Pour la participation à ces formations, l'agent/e reste couvert/e contre les risques d'un éventuel accident du travail / de trajet, en application des dispositions du Livre II du Code la sécurité sociale.

## 5. Liste de présence

Le/La participant/e est tenu/e de signer la liste de présence remise lors de chaque séance de formation en présentiel ou de signaler sa présence par le moyen prescrit lors d'une formation en ligne.

## 6. Attestation de participation

Le/La participant/e est tenu/e de suivre activement l'intégralité de la formation. À l'issue de la formation, une attestation de participation est délivrée au/à la participant/e qui a reçu une confirmation d'inscription de la part de l'IFEN en amont de la formation.

En cas d'absence justifiée par le/la participant/e à une partie de la formation, une attestation validant les heures suivies est délivrée. En cas d'absence partielle sans justification ou d'absence totale à la formation, l'attestation n'est pas délivrée.

Si un/e agent/e participe à une formation, mais figure sur la liste d'attente ou n'est pas inscrit/e à la formation, aucune attestation de participation ne lui est délivrée.

## 7. Bon déroulement de la formation

Le/La participant/e qui délibérément perturbe le bon déroulement de la formation et empêche l'apprentissage des autres participant/e/s peut être exclu/e de la formation par le/la formateur/-trice.

Seules les heures de présence à la formation lui seront attestées.

## 8. Conditions de participation à une formation en ligne

- Avant la formation, le/la participant/e est tenu/e de vérifier le bon fonctionnement de son matériel informatique (ordinateur, caméra, micro).
- Le/La participant/e est tenu/e d'utiliser un ordinateur et pas un téléphone pour suivre la formation.
- Le/La participant/e est tenu/e de se connecter au moins 15 minutes avant le début de la formation.
- Le/La participant/e est tenu/e de se connecter avec ses données IAM personnelles (et non pas avec celles d'un membre de sa famille ou d'un/e collègue).
- Le/La participant/e est tenu/e d'allumer sa caméra pendant la durée de la formation.
- Le/La participant/e est tenu/e d'éteindre son micro lorsqu'il/elle ne prend pas la parole.

- Si le/la participant/e souhaite prendre la parole, il/elle est tenu/e de lever la main (fonction numérique).
- Le/La participant/e n'est pas autorisé/e à enregistrer la formation ni à la diffuser, sous aucune forme.

Les points 1 à 8 et les points 10 et 14 des présentes conditions générales de participation de l'IFEN sont d'application dans le contexte d'une formation en ligne.

## **9. Maintien en bon état du matériel**

Le/La participant/e a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié. Le/La participant/e est tenu/e d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au/à la formateur/-trice.

## **10. Information et affichage**

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet et sur les supports numériques modérés par l'IFEN. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte du lieu de formation ou dans le contexte d'une formation.

## **11. Règles générales d'hygiène et de sécurité**

Le/La participant/e doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité (plan d'évacuation) et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

## **12. Interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux affectés à un usage collectif du lieu de formation.

## **13. Responsabilité en cas de vol ou endommagement de biens personnels**

L'IFEN décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par le/la participant/e dans l'enceinte du lieu de formation (salles de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, etc.).

## 14. Sanction

Tout manquement du/de la participant/e à l'une des prescriptions des présentes conditions générales pourra faire l'objet d'une sanction. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un rappel à l'ordre ;
- soit en un avertissement ;
- soit en une mesure d'exclusion temporaire ou définitive des activités de formation.

Le/La directeur/-trice de l'IFEN doit informer de la sanction prise l'employeur du/de la participant/e. Aucune sanction ne peut être infligée à un/e participant/e sans que celui/celle-ci ait été informé/e au préalable des griefs retenus contre lui/elle.